

## Emploi de concepteur en Education Sanitaire - Renouvellement

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : Depuis plusieurs années, un emploi de concepteur en éducation sanitaire est pourvu par un agent contractuel au Service Hygiène-Santé. Son engagement arrive à échéance le 30 avril 2003. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. Il importe donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette question.

Il est rappelé que les missions afférentes à cet emploi consistent en la conception de documents, plaquettes d'information, jeux pédagogiques, affiches et tout autre support ayant trait à l'éducation pour la santé et l'environnement, sur lesquels s'appuie le service Hygiène-Santé pour développer des campagnes d'information dans le cadre de la politique de prévention sanitaire.

Compte tenu de sa spécificité et notamment :

- de la nature des fonctions correspondantes qui exige à la fois des connaissances fondamentales et des aptitudes pédagogiques et artistiques
- des besoins du service
- du caractère très spécialisé des tâches à accomplir
- de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

cet emploi de concepteur en Education Sanitaire à mi-temps au Service Hygiène-Santé serait pourvu, à défaut d'un agent relevant des cadres d'emplois, par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent concerné doit justifier d'un diplôme équivalent à trois années d'études supérieures ainsi que de compétences dans le domaine concerné.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que, dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, afférente à l'indice brut 780.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction).

A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de concepteur en éducation sanitaire à mi-temps dans les conditions ci-dessus,
- signer, le cas échéant, le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 11 février 2003.*